
Tel : 05.53.65.53.73e . mail : commune@mairiepompiey.fr

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

PROCÈS-VERBAL N° 3*Extrait du Registre des Délibération du
Conseil Municipal Du Vendredi 28 Février 2025***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 005/2025**Nombre de Conseillers en Exercice : 9Présents : 8Votants : 8+1 PouvoirPouvoirs : 1Absents : 1Date de la Convocation : le 11 Février 2025Secrétaire de Séance : Monsieur ANTONIAZZI Jean-ClaudeOuverture de Séance : 20h00Présents : Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, MaireM. ANTONIAZZI Jean-Claude, M. JANCOVEK David, M. LARRUE Ludovic, Adjoints,
Mme RODRIGUEZ Sandra, Monsieur ZAÏA René, Mme SAUBOUA Isabelle, Mme FLEURY Jocelyne,
ConseillersAbsents : /// ---- Excusés : /// ----

Pouvoirs : de M. PASQUALI Éric à Mme RODRIGUEZ Sandra.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération n° 005 / 2025 du 28 février 2025Objet : PICS de l'Albret - Convention cadre de mise à disposition de moyens humains, matériels et
bâtimentaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser
le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dit « loi MATRAS » qui rend
obligatoire le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les établissements publics de coopération
intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer
un plan communal de sauvegarde (PCS),Vu la délibération d'Albret Communauté n°DE-089-2024 du 18 décembre 2024 portant sur la mise en
œuvre du PICS de l'Albret et la validation de la convention cadre de mise à disposition de moyens,

Vu l'arrêté d'Albret Communauté n°AR-2025-02-AG du 17 février 2025 arrêtant le PICS de l'Albret,

Vu l'arrêté n°002 / 2025 du 20 Février 2025 de M. le Maire, arrêtant le PICS de l'Albret,

Après 8 mois d'un travail collaboratif avec les communes, le PICS de l'Albret a pu être finalisé et arrêté le 17
février 2025.Le PICS organise, sous la responsabilité du président de l'EPCI, la solidarité et la réponse inter-communales
au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui,
l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement au profit des communes en matière de
planification ou lors des crises.La convention ci-jointe a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de
moyens humains, matériels et bâtimentaires de la communauté de communes et/ou des communes précitées
au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure, qu'elle soit d'origine
naturelle ou technologique.Cette convention est établie dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Inter-Communal de Sauvegarde
(PICS) de l'Albret de l'article L731-4 du Code de la Sécurité Intérieure, et plus particulièrement pour
organiser les modalités d'appui prévues par l'article R731-5 du Code de la Sécurité Intérieure.

Lors de chaque renouvellement de l'organe délibérant, cette convention sera mise au délibéré.

Elle sera effective lors de chaque déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde par le Président de la
communauté de communes, et ce, pour la durée d'activation de ce dernier.

Le Conseil municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ↳ De valider le principe d'une convention cadre de mise à disposition de moyens engageant les 33
communes et Albret Communauté,
- ↳ D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Pour copie conforme,

Le Maire, SUAREZ Jean-Pierre

Le secrétaire de séance, ANTONIAZZI Jean-Claude

.....

Délibération n° 006 / 2025 du 28 février 2025

Objet : Espaces vert 2025

Monsieur Le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts est confié depuis de nombreuses années, à l'ESAT de Bouët. Les élus avaient fait la demande de solliciter une autre entreprise, chose faite pour ce conseil municipal.

Pour l'année 2025 il a été demandé que l'ESAT et VERT NATURE présentent les devis suivant les prestations demandées.

Chaque membre présent peut consulter les pièces présentées.

Monsieur le Maire propose à chacun de se prononcer.

Le Conseil Municipal Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire, Après en avoir délibéré, Décide

D'accepter pour 2025 les devis « Contrat Annuel 2025 » de VERT NATURE tel que suit :

↳ Contrat n°1 - Tontes sans ramassage 4000m ² - 12 passages →	600,00 € TTC
↳ Contrat n° 1/bis - Tontes avec ramassage 2 000m ² - 12 passages →	1 200,00 € TTC
↳ Contrat n° 2 - Taille des haies avec ramassage 220 ml →	420,00 € TTC
↳ Contrat n° 3 - Taille des arbres avec ramassage - 17 arbres →	3 330,00 € TTC
↳ Contrat n° 4 - ramassage des feuilles 4 fois →	390,00 € TTC
↳ Contrat n° 5 - Désherbage chimique - 5 passages →	600,00 € TTC
Pour une prestation annuelle de 6 540,00 € TTC	

Accepte que la facturation soit mensuelle, de Mars à décembre 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Pour copie conforme,

Le Maire, SUAREZ Jean-Pierre

Le secrétaire de séance, ANTONIAZZI Jean-Claude

Nombre de Conseillers en Exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7+1 Pouvoir

Pouvoirs : 1

Absents : 1

Pierre, Maire

Date de la Convocation : le 11 Février 2025

Secrétaire de Séance : Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

Ouverture de Séance : 20h00

Présents : Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire s'étant retiré de la salle du conseil municipal les débats ont débutés

M. ANTONIAZZI Jean-Claude, M. JANCOVEK David, M. LARRUE Ludovic, Adjoints,
Mme RODRIGUEZ Sandra, Monsieur ZAÏA René, Mme SAUBOUA Isabelle, Mme FLEURY Jocelyne, Conseillers

Absents : /// ---- Excusés : /// ----

Pouvoirs : de M. PASQUALI Éric à Mme RODRIGUEZ Sandra.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération n° 007/2025 du 28 Février 2025-

Objet : « CFU 2024 ».

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, 1^{er} Adjoint et doyen d'âge, délibérant sur le CFU de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Jean-Pierre SUAREZ, Maire, après un débat d'orientations budgétaires de Décembre 2024, du 2 Février 2025 avec rapport de présentation du CFU 2024 et orientations budgétaires pour 2025,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1^{er} Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		231 907,56		83 824,99		315 732,55
Opérations de l'exercice	168 455,33	173 304,92	19 026,04	21 266,70	187 481,37	194 571,62
Résultats de l'exercice		4 849,59		2 240,66		7 090,25
TOTAUX	168 455,33	405 212,48	19 026,04	105 091,69	187 481,37	510 304,17
Restes à Réaliser	0	0	61 600,90	0	61 600,90	
TOTAUX	168 455,33	405 212,48	80 626,94	105 091,69	249 082,27	510 304,17
Résultats de clôture		236 757,15		24 464,75		261 221,90
Résultats définitifs		236 757,15		86 065,65		322 822,80

2^{me} Constate, pour la comptabilité principale du service Général, les identités de valeurs avec indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de renouvellement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3^{me} Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4^{me} Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

M. ANTONIAZZI Jean-Claude, Mme RODRIGUEZ Sandra, M. LARRUE Ludovic, Mme SAUBOUA Isabelle, M. ZAÏA René, Mme FLEURY Jocelyne,

Le Maire, SUAREZ Jean-Pierre

Le secrétaire de séance, ANTONIAZZI Jean-Claude

Délibération n° 008/2025 du 28 Février 2025 -

Objet : Affectation des résultats de l'année 2024 pour le Budget Général 2025 ».

Après avoir voté le Compte Financier Unique (CFU) 2024,

Le Conseil Municipal constate les Résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :

Excédent d'investissement reporté :	+ 83 824,99 €
Déficit d'investissement reporté ://.....
Résultat de clôture de l'exercice :	+ 24 464,75 €
Besoin de Financement de l'Exercice ://.....
Restes à réaliser dépenses :	+ 61 600,90 €
Restes à réaliser recettes ://.....
Couverture de Besoin de Financement ://.....
Résultats définitifs :	+ 86 065,65 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté :	+ 231 907,56 €
Résultat de l'Exercice :	+ 4 849,59 €
Résultat cumulé :	+ 405 212,48 €
(Résultat de l'exercice + le report à nouveau)	
Résultat de clôture :	+ 236 757,15 €

En conséquence,

Après en avoir délibéré, décide d'affecter les Résultats comme suit :

1) de reporter en Section de Fonctionnement en report à nouveau (Cpt 002) soit	+ 206 757,15 €
2) de reporter en section d'investissement l'excédent (Cpt 001)	+ 86 065,65 €
3) d'affecter en nouvelle mesure d'investissement (Cpt 1068)	+ 30 000,00 €

Le Maire,
Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance
ANTONIAZZI Jean-Claude

Délibération n° 009/2025 du 28 Février 2025 -

Objet : Vote du Budget Primitif 2025 ».

Monsieur Le Maire rappelle qu'après la validation du Compte Financier Unique (CFU), de l'affectation des résultats 2024 pour le budget primitif 2025, délibérations qui viennent d'être votées, il convient de se prononcer et de voter le budget Général 2025.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide

Section de Fonctionnement :	Section d'Investissement
Dépenses et recettes : 326 322,27 €	Dépenses et recettes : 120 934,79 €
Fait et délibéré que de dessus, les, jour, mois et an, pour copie conforme.	

Le Maire,
Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance
Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

Délibération n° 010/2025 du 28 Février 2025 -

Objet : « Subvention de fonctionnement 2025 - Association Climatologique ».

Monsieur Le Maire rappelle la demande faite en Mairie d'une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 par l'Association Climatologique.

Au vu des comptes de gestion de l'année 2024 et pièces justificatives,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal

Décide : d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « Climatologique » pour l'année 2025 d'un montant de **50,00 €**

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

Délibération n° 011/2025 du 28 Février 2025 -

Objet : « Subvention de fonctionnement 2025 - Centre de santé du Lavardacais ».

Monsieur Le Maire rappelle la demande faite en Mairie d'une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 par l'Association du Centre de Santé du Lavardacais.

Au vu des comptes de gestion de l'année 2024 et pièces justificatives,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal

Décide : d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « Centre de Santé du Lavardacais » pour l'année 2025 d'un montant de **250,00 €**

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

Délibération n° 012 /2025 du 28 Février 2025 -

Objet : « Subvention de fonctionnement 2025 - Les Tireurs de l'Albret - Ball Trap ».

Monsieur Le Maire rappelle la demande faite en Mairie d'une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 par l'Association du Les Tireurs de l'Albret - Ball Trap.

Au vu des comptes de gestion de l'année 2024 et pièces justificatives,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal

Décide : d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « Les Tireurs de l'Albret - Ball Trap » pour l'année 2025 d'un montant de **350,00 €**

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

Délibération n° 013 /2025 du 28 Février 2025 -

Objet : « Subvention de fonctionnement 2025 - Club des Quatre Saisons ».

Monsieur Le Maire rappelle la demande faite en Mairie d'une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 par l'Association du Club des Quatre Saisons.

Au vu des comptes de gestion de l'année 2024 et pièces justificatives,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal

Décide : d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « Club des Quatre Saisons » pour l'année 2025 d'un montant de **350,00 €**

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

Délibération n° 014 /2025 du 28 Février 2025 -

Objet : « Subvention de fonctionnement 2025 - Prévention routière 47 ».

Monsieur Le Maire rappelle la demande faite en Mairie d'une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 par l'Association Prévention routière 47.

Au vu des comptes de gestion de l'année 2024 et pièces justificatives,

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal

Décide : d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « Prévention routière 47 » pour l'année 2025 d'un montant de 50,00 €

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

Délibération n° 015 /2025 du 28 Février 2025 -

Objet : « Subvention de fonctionnement 2025 - Association de chasse de POMPIEY ».

Monsieur Le Maire rappelle la demande faite en Mairie d'une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 par l'Association de chasse de POMPIEY.

Au vu des comptes de gestion de l'année 2024 et pièces justificatives,

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal

Décide : d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « de Chasse de POMPIEY » pour l'année 2025 d'un montant de 350,00 €

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, pour copie conforme

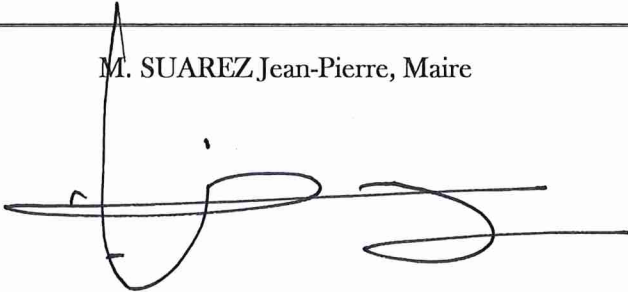
Le Maire,

Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

Les délibérations prises ce jour portent le n° de 005/2025 à 015/2025
Observations des membres présents

<p>M. SUAREZ Jean-Pierre, Maire</p> 	<p>M. ANTONIAZZI Jean-Claude Secrétaire de séance</p> 